

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS
EN DATE DU 8 AVRIL 2024

Le 08 avril 2024, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, SILVESTRI Christiane MM : CATHERINET David, GOURVENEC David, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel, WILLIAMS David.

Excusés ayant donné procuration : Mme MEYER Laurence à Mme ARSEL Magali, M. CARRET Julien a donné pouvoir à Mme Lydie LE TURNIER, M. Bruno DUBOIS a donné pouvoir à Joël LEMAZURIER.

A été nommé secrétaire de séance : M. WILLIAMS David

Approbation procès-verbal du 5 février 2024

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 est adopté par les membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Délibération n°20240401

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Décision N°2023-11-03

Date : 21/11/2023

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom de M. Michel GICQUEL, pour une durée de 15 ans.

Décision N°2024-03-01

Date : 13/03/2024

Objet : Attribution d'une concession dans le cimetière communal paysager, au nom de M. Georges GRILLOT, pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal PREND : ACTE à l'unanimité de ces décisions.

2. Autorisation de signature d'un acte de vente – Lotissement de Perhan - Délibération n°20240402

M. le Maire indique que Mme Josette CERTAIN souhaite acquérir le dernier lot disponible à la vente, au niveau du lotissement de Perhan.

Afin de pouvoir conclure cette vente, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé par Maître BINARD de Mauron.

Il précise que la parcelle à céder concerne le Lot n°1 d'une superficie 748 m² au prix 11 968 € HT, soit 16 €HT/m² conformément à la délibération du conseil municipal n°2014118DEL7-A en date du 18/11/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession du lot n°1 du Lotissement de Perhan à Madame Josette CERTAIN,
- de solliciter Maître BINARD de Mauron (56) pour la rédaction de l'acte authentique de cession,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte et toute pièce se rapportant à cette affaire.

FINANCES

3. Vote des taux de fiscalité – année 2024 - Délibération n°20240403

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que les taux de fiscalité n'ont pas été modifiés depuis 2017, date de fusion des intercommunalités et lissage des taux des EPCI. Il présente le prévisionnel d'évolution des lignes budgétaires concernant notamment la consommation des fluides (électricité, eau, fuel...) et denrées alimentaires. Il présente également le taux d'inflation de l'année 2023 et enfin les projets d'investissement inscrits au budget primitif 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission Finances et d'augmenter les taux de fiscalité 2024 à hauteur de 6%.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.46 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.93 %
 - taxe d'habitation : 13.59 %
- charge Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Approbation des comptes de gestion 2023 - Délibération n°20240404

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 des budgets annexes Lotissement du Clos Terrier, Lotissement Hameau de Perhan et du budget principal. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Approbation des comptes administratifs 2023 - Délibération n°20240405

Monsieur le Maire personnellement concerné par l'objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Madame LE TURNIER, Adjointe aux finances donne lecture des comptes administratifs 2023 des budgets annexes Lotissement du Clos Terrier, Lotissement Hameau de Perhan, et du budget principal, établis par M. LEMAZURIER, Maire de la commune, et arrêtés comme suit :

Budget annexe Lotissement du Clos Terrier :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultats de l'exercice : 0 €

Report Année N-1 : 0 €

Résultats cumulés au 31/12/2023 : 0 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Résultats de l'exercice : 0 €

Report Année N-1 : - 49 729.08 €

Résultats cumulés au 31/12/2023 : - 49 729.08 €

Budget annexe Lotissement Hameau de Perhan :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 145 346.66 €

Recettes : 61 719.60 €

Résultats de l'exercice : - 83 627.06 €

Report Année N-1 : 60 558.16 €

Résultats cumulés au 31/12/2023 : - 23 068.90 €

Section d'investissement :

Dépenses : 34 554.09 €

Recettes : 67 860.91 €

Résultats de l'exercice : 33 306.82 €

Report Année N-1 : - 67 860.91 €

Résultats cumulés au 31/12/2023 : - 34 554.09 €

Budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 113 951.30 €

Recettes : 1 382 871.37 €

Résultats de l'exercice : 268 920.07 €

Report Année N-1 : 472 347.01 €

Résultats cumulés au 31/12/2023 : 741 267.08 €

Section d'investissement :

Dépenses : 544 770.88 €

Recettes : 447 069.36 €

Résultats de l'exercice : - 97 701.52 €

Report Année N-1 : - 180 709.78 €

Résultats cumulés au 31/12/2023 : - 278 411.30 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 188 689.50 €

Recettes : 75 511.00 €

Soit un total cumulé au 31/12/2023 : - 391 589.80 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les comptes administratifs de l'année 2023 tels que présentés précédemment.

6. Affectation des résultats 2023 - Délibération n°20240406

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs 2023 ont été adoptés et qu'il revient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats des différents budgets.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 aux BP 2024 comme suit :

Budget annexe Lotissement Hameau du Clos Terrier :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 0 €

Résultat antérieur reporté : 0 €

Résultat à affecter : 0 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : solde cumulé : - 49 729.08 €

Besoin de financement : 49 729.08 €

Affectation des résultats :

- déficit reporté en investissement compte 001 : 49 729.08 €

Budget annexe Lotissement Hameau de Perhan :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : - 83 627.06 €

Résultat antérieur reporté : 60 558.16 €

Résultat à affecter : - 23 068.90 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : solde cumulé : - 34 554.09 €

Besoin de financement : - 34 554.09 €

Affectation des résultats :

- déficit reporté en fonctionnement compte 002 : 23 068.90 €
- déficit reporté en investissement compte 001 : 34 554.09 €

Budget Principal :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 268 920.07 €

Résultat antérieur reporté : 472 347.01 €

Résultat à affecter : 741 267.08 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : solde cumulé : - 278 411.30 €

Total Restes à réaliser : - 113 178.50 €

Besoin de financement : 391 589.80 €

Affectation des résultats :

- Résultat reporté en investissement (R001) : 278 411.30 €
- Couverture du besoin de financement (R1068) : 391 589.80 €
- Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 349 677.28 €

7. Approbation des budgets primitifs 2024 - Délibération n°20240407

M. le Maire présente les projets de budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Les budgets sont présentés en équilibre, comme suit :

Budget annexe Lotissement Clos Terrier :

Section de fonctionnement équilibrée à 49 729.08 €

Section d'investissement équilibrée à 99 458.16 €

Budget annexe Lotissement de Perhan :

Section de fonctionnement équilibrée à 57 997.99 €

Section d'investissement équilibrée à 34 554.09 €

Budget principal :

Section de fonctionnement équilibrée à 1 681 234.28 €

Section d'investissement équilibrée à 2 627 315.80 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs de l'année 2024, tels que présentés.

8. Consultations organismes bancaires – Restaurant scolaire - Délibération n°20240408

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'aménager une friche commerciale en un restaurant scolaire communal pour un montant estimé à 1 581 342.50 € HT.

Les dépenses afférentes à ce projet ont été inscrites au budget primitif 2024 de même que les subventions sollicitées auprès des financeurs publics.

L'autofinancement pour la commune a été estimé à 316 268.50 €. M. le Maire précise également que le Fonds de Compensation de la TVA, à retoucher en décalage de deux ans chaque année, est évalué à 316 240.03 €.

Il propose donc de recourir à un prêt permettant de financer la part restant à charge de la commune ainsi que des aléas éventuels. Il propose en outre, de souscrire un crédit relais afin de financer l'avance du FCTVA.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 € pour le financement du projet de restaurant scolaire,
- De recourir à un crédit relais à hauteur de 320 000 € pour l'avance de FCTVA à récupérer sur ce dossier,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches pour consulter les organismes bancaires afin d'obtenir des propositions de financements qui seront étudiées lors d'un prochain Conseil Municipal,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce utile pour cette consultation.

9. Consultations organismes assurances – dommage ouvrage Restaurant scolaire - Délibération n°20240409

Monsieur le Maire indique que l'assurance dommages-ouvrage (DO) rembourse la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale des constructeurs.

Elle garantit les malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage et le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné (fissures importantes, effondrement de toiture...).

L'assurance DO garantit les dommages apparents ou non lors de la réception de travaux. Il s'agit d'une assurance obligatoire et propose donc de souscrire ce type d'assurance pour l'aménagement de la friche commerciale en restaurant scolaire communal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire une assurance dommages ouvrage pour l'aménagement du restaurant scolaire communal,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches pour consulter les organismes proposant ce type d'assurance, afin d'obtenir des propositions tarifaires qui seront étudiées lors d'un prochain Conseil Municipal,

- D'autoriser le Maire à signer toute pièce utile pour cette consultation.

10. Approbation tarifs municipaux 2024 - Délibération n°20240410

Madame LE TURNIER indique que considérant l'augmentation des différentes charges de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les tarifs des diverses locations de salle, activités communales et concessions cimetières.

Carrouèz	commune		extérieur	
	1er jour	2ème jour	1er jour	2ème jour
Petite salle sans cuisine	204,00 €	102,00 €	240,00 €	132,00 €
<i>vin d'honneur</i>	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
<i>Réunions syndicats, CUMA</i>	102,00 €			
<i>Associations guilléroises</i>	60,00 €	30,00 €		
<i>Organismes extérieurs</i>	- €	- €	120,00 €	120,00 €
Petite salle avec cuisine	264,00 €	132,00 €	324,00 €	180,00 €
<i>Associations guilléroises</i>	132,00 €	66,00 €	- €	- €
Grande salle sans cuisine	324,00 €	162,00 €	444,00 €	222,00 €
<i>Associations guilléroises</i>	90,00 €	- €	- €	- €
Grande salle avec cuisine	420,00 €	210,00 €	540,00 €	270,00 €
<i>Associations guilléroises</i>	156,00 €			
location sono, vidéo projecteur, écran			100,00 €	120,00 €

Complexe sportif	
Halle d'accueil Réunions	90,00 €
Halle d'accueil vin d'honneur	95,00 €
Associations sportives hors Guillie	
Salle des sports	240,00 €
Salle des sports + halle accueil	360,00 €

Salle des élections	75,00 €	
Sono - location pour réunion	50,00 €	
Sono - associations guilléroises	gratuit	
Tables et chaises	table rectangle + 10 chaises	table ovale + 10 chaises
locations	10,00 €	10,00 €

Cimetières	Concession	Case columbarium
15 ans	240 €	342 €
30 ans	360 €	510 €
50 ans	570 €	828 €

Bibliothèque	1 an
Individuel	10,00 €
Famille	20,00 €
bénévoles, enfants scolarisés en primaire à Guilliers	gratuit

Activités sportives	1/2 journée animateur communal	1/2 journée avec intervenant (sur place ou non)
Par enfant (Guilliers ou extérieur)	gratuit	15,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 27/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous.

11. Attribution de subventions aux associations communales - Délibération n°20240411

Monsieur le Maire indique que la Commission Finances a étudié les différentes valorisations en nature dont bénéficient les associations communales : entretien des bâtiments communaux et infrastructures sportives, prêt de matériels, coût de fonctionnement des bâtiments... Ces valorisations s'élèvent pour l'année 2023 à la somme de 59 047.14 €.

En complément de ces aides en nature accordées aux associations pour l'utilisation des biens communaux, M. le Maire propose, comme chaque année, de verser une subvention aux associations ayant déposé une demande auprès de la Mairie, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations.
9 dossiers ont été reçus en Mairie en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions comme suit :

Par 11 Voix POUR, 1 ABSTENTION (Madame Magali ARSEL n'ayant pas pris part au vote) :

- Comité des Fêtes de Guilliers : 250.00 €

Par 11 Voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur David GOURVENEC n'ayant pas pris part au vote) :

- Association pour la mise en valeur des Croix : 250.00 €

Par 12 Voix POUR, 1 ABSTENTION :

- Amicale Laïque de Guilliers : 700.00 €
- APPEL Ecole Sainte-Marie : 1 350.00 €
- MFR de Guilliers : 610.00 €
- Avenir de Guilliers : 750.00 €
- Association Guilliers-Mauron Handball : 775.00 €
- Association Les Baladins de Château Trô : 250.00 €
- Société de Chasse Guilliers-Evriguet : 499.00 €

12. Refacturation frais commémoration 20/01/44 - Délibération n°20240412

Monsieur le Maire rappelle que lors de la préparation de la commémoration de la rafle du 20/01/1944, en date du 20/01/2024, les Maires des communes concernées se sont entendus pour participer au prorata de la population, aux frais engendrés par la cérémonie.

Les frais concernant cette cérémonie se sont élevés à la somme de 1 975.92 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le remboursement des frais aux autres communes, au prorata du nombre d'habitants par commune, comme suit :
 - BRIGNAC : 44.18 €
 - EVRIGUET : 46.39 €
 - LOYAT : 383.92 €
 - MAURON : 714.60 €
 - MOHON : 220.68 €
 - NEANT SUR YVEL : 246.74 €Soit pour Guilliers : 319.42 €
- d'autoriser le Maire à émettre les titres de perception en conséquence

13. Facturation Clé USB film commémoration 20/01/44

M. le Maire rappelle que la commune a fait réaliser un film souvenir lors de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la rafle du 20/01/1944, pour un coût de 1 200 €. Il propose de faire réaliser des clés USB comportant ce film et de les mettre en vente, par le biais de l'association Souvenirs de nos Aînés.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation de clés USB comprenant le film de commémoration du 80^{ème} anniversaire de la rafle du 20/01/44,
- De mettre en vente ces clés USB au prix de 6€ l'unité,
- De solliciter l'association Souvenirs de nos aînés pour la diffusion de ces clés et l'encaissement des recettes,
- De dire que des diffusions gratuites seront effectuées auprès :
 - des porte-drapeaux de Guilliers,
 - des membres du Conseil Municipal de Guilliers,
 - des employés communaux,
 - des deux écoles,
 - de l'Ehpad
 - des Maires des autres communes.

14. Refacturation réparation dégradation Carrouêz - Délibération n°20240413

Une dégradation d'un mur de la salle du Carrouêz a été constatée suite à une location auprès d'un particulier. M. le Maire informe que les réparations ont été effectuées par le service technique et s'élèvent à la somme de 109.65 € (fournitures et heures agent).

Il est proposé de refacturer cette somme à Madame Martine FOUTEL, locataire de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la refacturation à Madame Martine FOUTEL, de la somme de 109.65 € correspondant aux réparations des dégradations causées à la Salle du Carrouêz lors d'une location de cette salle,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire et émettre un titre de perception en conséquence.

15. Demande de subvention Département – Travaux de voirie Lotissement Les Grands Chênes - Délibération n°20240414

Monsieur le Maire présente le montant prévisionnel des travaux de voirie du Lotissement les Grands Chênes, s'élevant à 111 217 € HT. Il indique que les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 9 450 € HT, soit un total pour cette opération, de 120 667 € HT.

Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour un financement partiel de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant estimatif des travaux de voirie du lotissement les Grands Chênes, à hauteur de 120 667.00 € HT,
- de solliciter le Conseil Départemental du Morbihan, pour une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de 36 200.10 €

16. Demande de subvention Département – Travaux de réfection cour de la Mairie - Délibération n°20240415

Monsieur le Maire présente le montant prévisionnel des travaux de réfection de la cour de la Mairie s'élevant à 23 159 € HT.

Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour un financement partiel de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant estimatif des travaux de réfection de la cour de la Mairie, à hauteur de 23 159 € HT,

- de solliciter le Conseil Départemental du Morbihan, pour une subvention à hauteur de 30 % soit un montant de 6 947.70 €

17. Demande de subvention Département – Voirie hors agglomération 2024 - Délibération n°20240416

Monsieur le Maire présente le montant prévisionnel des travaux de voirie hors agglomération, s'élevant pour l'année 2024 à 91 585.20 € HT.

Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour un financement partiel de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant estimatif des travaux de voirie hors agglomération, à hauteur de 91 585.20 € HT,
- de solliciter le Conseil Départemental du Morbihan, pour une subvention à hauteur de 40 % soit un montant de 39 416.16 €

18. Adhésion application mobile de diffusion d'informations - Délibération n°20240417

M. le Maire indique que deux sociétés ont été contactées pour une solution d'application à télécharger sur smartphone afin de recevoir des informations municipales.

Il présente la solution INTRAMUROS, retenue par la commission Finances.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 Voix POUR, 1 ABSTENTION :

- de retenir l'application INTRAMUROS pour la diffusion d'informations communales aux usagers ayant téléchargé cette interface,
- d'autoriser le Maire à signer un contrat avec cette société au prix de 35 € HT/mois, pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à cette affaire.

PERSONNEL

19. Création d'un poste d'OTAPS – Job été animateur sportif - Délibération n°20240418

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le besoin au niveau du service des sports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 01/07/2024 d'un emploi permanent au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'animateur sportif, comme indiqué dans le tableau des emplois joint. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

L'agent devra justifier de la détention d'un BPJEPS ou diplôme équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

20. Attribution d'une Prime pouvoir d'achat – projet de délibération pour avis CST - Délibération n°20240419

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime et de solliciter au préalable l'avis du Comité Social Territorial.

M. le Maire présente la proposition de la commission Finances à ce sujet selon les conditions d'application de la Prime pouvoir d'achat, ci-après :

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie de Guilliers au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en intégralité avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à consulter le Comité Social Territorial pour avis sur le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ci-dessus.

21. Adhésion mutuelle territoriale CDG 56 – projet de délibération pour avis CST- Délibération n°20240420

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, pour le risque « Santé ».

Après favorable du Comité Social Territorial Départemental, le CDG 56 a acté le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de cette convention de participation.

Monsieur le Maire indique que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le **risque prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'avis préalable du Comité Social Territorial avant de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 de la manière suivante :

Convention de participation risque santé

- adhésion à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} juillet 2024 auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- accord d'une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- fixation du niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 10 €/agent

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décidera d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à consulter le Comité Social Territorial pour avis sur l'adhésion au dispositif de convention de participation pour le risque « Santé », porté par le CDG 56, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

VOIRIE

22. Groupement de commandes – entretien de voiries - Délibération n°20240421

M. le Maire informe que la convention portant sur le groupement de commandes entretien voiries, signée avec les communes de Ménéac, St Malo des 3 F, Evriguet, la Trinité Porhoët et Mohon est arrivée à son terme.

Il indique qu'une nouvelle consultation a été lancée auprès des entreprises, notamment en ce qui concerne le Balayage et le Point à Temps Automatique, prestations retenues par la commission Voirie, et en donne les résultats.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention portant sur le groupement de commandes entretien voiries, pour les années 2024, 2025 et 2025 telle que jointe en annexe ainsi que toute pièce utile à ce dossier.

23. Cession délaissés de voiries - Délibération n°20240422

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle demande d'acquisition d'un délaissé de voirie, reçue en mairie pour une portion de voie située au Bouix.

Il indique qu'il s'agit d'une impasse ne servant plus à la circulation et qui pourra être déclassée après enquête publique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le principe de cession de délaissé de voirie à :

- Mme Hélène SANCHEZ, domiciliée 21 Le Bouix 56490 GUILLIERS, au prix de 0.30 € / m².

Cette cession sera autorisée sous réserve que Mme SANCHEZ s'engage à prendre à leur charge :

- les frais de géomètre liés à la division parcellaire et bornage de la voie délaissée,
- les frais du commissaire enquêteur liés à l'enquête publique
- les frais de notaire liés à l'enregistrement de l'acte de vente

24. Convention financière Morbihan Energies – rénovation luminaires éclairage public - Délibération n°20240423

M. le Maire informe que Morbihan Energies propose deux programmes de rénovation de luminaires au niveau de l'éclairage public communal, visant à supprimer les lanternes boules.

Les montants prévisionnels de travaux et participation du syndicat sont les suivants :

Programme 12 luminaires : coût de l'opération 10 150 € HT – 12 180 € TTC. Participation de Morbihan Energies : 2 537.50 €.

Programme 16 luminaires : coût de l'opération 13 530 € HT – 16 236 € TTC. Participation de Morbihan Energies : 3 382.50 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets de rénovation de luminaires au niveau de l'éclairage public communal tels que présentés
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de financement avec Morbihan Energies s'y rapportant et jointes en annexe.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

25. Autorisation de signature – convention de servitude au profit de Mégalis – implantation d’une chambre technique - Délibération n°20240424

Monsieur le Maire fait part d’une demande de Mégalis Bretagne concernant l’implantation d’une armoire technique Sous-Répartiteur Optique, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune. Cette armoire serait positionnée sur le domaine public communal – RD167 et nécessiterait une servitude de 5m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’autoriser le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à cette demande, au profit de Mégalis Bretagne conformément au projet joint en annexe

URBANISME

26. Autorisation sollicitation EPFB – aménagements logements - Délibération n°20240425

Monsieur le Maire indique que l’Etablissement Public Foncier de Bretagne est un organisme créé par l’Etat et la Région, dont le but est de produire du logement social et abordable, afin de redynamiser les centralités des villes.

Cet établissement peut acquérir des biens et en devenir propriétaire. L’EPFB investit dans la rénovation des bâtiments qu’il recède ensuite à la commune.

Deux habitations non entretenues et pour lesquels il est nécessaire de rechercher les propriétaires, pourraient faire l’objet d’une rénovation en logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’autoriser le Maire à solliciter l’EPFB pour la faisabilité de ce portage foncier.

BATIMENTS

27. Contrat de maîtrise d’ouvrage avec Morbihan Energies – pose de panneaux photovoltaïques – futur restaurant scolaire - Délibération n°20240426

Monsieur le Maire fait part d’une étude réalisée par Morbihan Energies concernant l’installation d’une centrale photovoltaïque (150 m² de panneaux en toiture du restaurant scolaire) en autoconsommation fermée.

L’estimation du projet est de 45 000 € HT comprenant :

- Fourniture pose et raccordement de la centrale : 33 000 € HT
- Frais de raccordement réseau public : 100 € HT
- Maîtrise d’œuvre : 8 000 € HT
- Aléas : 2 400 € HT
- Forfait initial projet : 1 500 € HT

Morbihan Energies assurera la gestion de la maintenance par la suite : 1 100 € HT/an

Il convient de signer un contrat avec Morbihan Energies leur déléguant la maîtrise d’ouvrage de ces travaux.

Vu l’avis favorable de la commission Finances en date du 02/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’approuver les termes du projet de contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage ci-après annexé à conclure avec Morbihan Energies pour la réalisation sur le futur restaurant scolaire, d’une installation photovoltaïque.
- d’autoriser le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

28. Règlement et convention de mise à disposition du Complexe sportif aux associations - Délibération n°20240427

Le règlement du complexe sportif n'ayant pas été revu depuis plusieurs années, la commission Sport a rédigée une nouvelle version dont un exemplaire a été adressé aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation. Il en est de même pour une nouvelle convention de mise à disposition du complexe sportif. Celle-ci serait signée en début de saison, chaque année, avec les associations utilisatrices de ce bâtiment communal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/Sport/Associations du 27/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du complexe sportif tel que joint en annexe,
- d'approuver la convention de mise à disposition du complexe sportif telle que jointe en annexe
- d'autoriser le Maire à signer ces deux documents et toutes pièces utiles à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame LE TURNIER informe de l'arrivée de Madame Sonia JOUHIER, en détachement de la fonction publique hospitalière, au poste d'Adjointe à la Responsable du restaurant scolaire communal.
- M. le Maire informe que la bâche de la serre communale sera prochainement remplacée.
- Madame ARSEL rappelle la tenue du Salon d'Art du 27/04 au 05/05/24.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Joël LEMAZURIER



David WILLIAMS

